

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
(conformément au Règlement (CE) n°1907/2006)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : Peinture silicatée minérale extérieure MA's

Autres moyens d'identification : -

1.2. Utilisation de la substance/ préparation

Utilisation et effet de la substance : Peinture pour décoration des murs extérieurs

1.3. Identification de la société/ entreprise

Responsable de la mise sur le marché : OCEAN Marius Aurenti

Adresse complète : OCEAN - MARIUS AURENTI - ZI Athéla II - 410 avenue du Serpolet - 13704 La Ciotat

Téléphone: +33 (0)4 75 55 91 35 - **Fax:** +33 (0)4 75 55 93 81 – **Courriel :** l.ballet@mariusaurenti.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence :

Numéro de téléphone d'appel d'urgence ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance selon la directive 1999/45/CE et principaux dangers pour l'homme et pour l'environnement : Préparation non classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE.

Principaux effets néfastes physico-chimiques pour la santé humaine et pour l'environnement et symptômes liés à l'utilisation et aux mauvais usages de la substance : -

Autres dangers : -

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ces informations permettent d'identifier les dangers présentés par les composants de la préparation. Les dangers que présente la préparation elle-même sont mentionnés au point 2.

3.1. Description générale des composants

Peinture en phase aqueuse.

3.2. Substances présentant des dangers pour la santé ou l'environnement ou possédant des limites d'exposition professionnelle ou étant persistantes, bioaccumulables et toxiques

Nom	Numéro d'enregistrement	Concentration	Classification (Symboles et phrases R)
Carbonate de calcium naturel broyé	CAS : 1317-65-3	2,5-10%	-
Carbonate de calcium très finement broyé	CAS : 1317-65-3	10-25%	-

4. PREMIERS SECOURS

Soins médicaux immédiats : En cas de doute ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Premiers secours (symptômes, effets, instructions, effets à retardement, intervention d'un médecin)

Exposition par inhalation : Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Ne rien faire absorber par la bouche. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Exposition par contact avec la peau et les yeux : Laver abondamment les yeux à l'eau douce et propre durant au moins 10 minutes en maintenant les paupières écartées et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau, enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Ne pas utiliser des solvants ou des diluants.

Exposition par ingestion : En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Moyens spéciaux permettant un traitement spécifique et immédiat devant être disponibles sur le lieu de travail : -

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Règles de lutte contre un incendie déclenché par la substance ou survenant à proximité

Moyen d'extinction approprié : Mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Pulvérisation d'eau.

Danger particulier résultant de l'exposition à la substance en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits : Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les parties 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée et placer les fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir partie 13). Empêcher toute pénétration des égouts ou cours d'eau. Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer de préférence avec un détergent ; éviter l'utilisation de solvants. Se reporter aux points 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation

Précautions à prendre pour garantir la sécurité de la manipulation : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition et posséder un équipement électrique protégé. La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Il est conseillé aux ouvriers de porter des chaussures et des vêtements antistatiques et de réaliser les sols en matériau conducteur. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner de sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols de pistolage de la préparation. Éviter l'inhalation de poussières de silice (sable). Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée. Pour la protection individuelle, voir le chapitre 8. Ne jamais ouvrir les emballages par pression et toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Observer les réglementations de la protection du travail.

7.2. Stockage

Conditions nécessaires pour garantir la sécurité du stockage : Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. Stocker entre 2 et 30 °C dans un endroit sec, bien ventilé. Tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

7.3. Utilisations particulières

Recommandations : -

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeurs limites d'exposition

Composant	Valeur limite d'exposition professionnelle	Etat membre concerné	Procédures de surveillance recommandées
-	-	-	-

8.2. Contrôle de l'exposition

Le contrôle de l'exposition recouvre toutes les mesures spécifiques de gestion des risques à prendre durant l'utilisation pour minimiser l'exposition des travailleurs et de l'environnement.

8.2.1. Contrôle de l'exposition professionnelle

Conception de procédés de travail et de contrôles techniques appropriés, utilisation d'équipements et de matériels adéquats : -

Application de mesures de protection collectives à la source du risque : Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains : En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser des gants de protection. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Protection des yeux : Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Protection de la peau et mesure d'hygiène particulière: Porter des revêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

8.2.2. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Informations relatives à la protection de l'environnement : -

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations générales

Aspect (état physique et couleur) : Liquide thixotropique, couleur variable.

Odeur (si perceptible) : Presque inodore.

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : -

Point/ intervalle d'ébullition : -

Point d'éclair : Non applicable DIN 53213

Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable DIN 51794

Propriétés explosives : Non applicable

Propriétés comburantes : -

Pression de vapeur : Non applicable

Densité relative : 1,533 g/ml DIN 53217

Solubilité : -

Hydrosolubilité : Miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau : -

Viscosité : -

Densité de vapeur : -

Taux d'évaporation : -

9.3. Autres informations

Autres paramètres importants pour la sécurité : Teneur en solvant : 1,0%

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité de la substance : La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la partie 7.

10.1. Conditions à éviter

Conditions susceptibles d'entraîner une réaction dangereuse : Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

10.2. Matières à éviter

Matières susceptibles d'entraîner une réaction dangereuse : Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.3. Produits de décomposition dangereux

Matières dangereuses produites en quantités dangereuses lors de la décomposition : Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets dangereux pour la santé d'une exposition à la substance et symptômes associés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. La préparation a été examinée et classée pour les risques toxicologiques suivant la méthode conventionnelle de la Directive Préparations Dangereuses 88/379/CE. Voir parties 2 et 15 pour plus de détails.

Exposition par inhalation : L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Exposition par ingestion : -

Exposition par contact avec la peau et les yeux : Les solvants peuvent provoquer ces effets par pénétration à travers la peau. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ce point décrit les principales caractéristiques susceptibles d'avoir un effet sur l'environnement, du fait de la nature de la substance, des méthodes d'utilisation et/ou des produits dangereux provenant de la dégradation de la substance.

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Ecotoxicité

-

12.2. Mobilité

-

12.3. Persistance et dégradabilité

-

12.4. Potentiel de bioaccumulation

-

12.5. Résultats de l'évaluation PBT

-

12.6. Autre effets nocifs

-

Concernant les conseils en matière de contrôle des rejets, les mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle et les considérations relatives au transport et à l'élimination, se reporter aux points 6, 7, 13, 14 et 15.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Description des résidus (excédents ou déchets résultant de l'utilisation) dangereux et information sur leur manipulation : Code déchet : 08 01 11

Méthodes appropriées d'élimination de la substance et des emballages contaminés : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Eviter l'entrée dans les canalisations.

Des dispositions nationales ou régionales ayant trait à l'élimination des déchets peuvent être en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Précautions spéciales à connaître ou à prendre pour le transport à l'intérieur ou à l'extérieur des installations : Marchandise non dangereuse, pas de restriction.

Classification propre aux modes de transport :

	Numéro ONU	Classe	Nom d'expédition	Groupe d'emballage	Polluant marin	Autres informations
--	------------	--------	------------------	--------------------	----------------	---------------------

IMDG (mer)	-	-	-	-	-	-
ADR (route)	-	-	-	-	-	-
RID (chemin de fer)	-	-	-	-	-	-
OACI/ IATA (air)	-	-	-	-	-	-

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour la substance (ou une substance contenue dans la préparation) : -...

Informations relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement figurant sur l'étiquette conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE :

S23 Ne pas respirer les vapeurs/ aérosols

S38 En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié

Dispositions particulières en matière de protection de l'homme et de l'environnement sur le plan

communautaire et législations et mesures nationales applicables: Classe de danger à l'égard de l'eau : 1.

Instruction technique sur le maintien de la pureté de l'air : TA air I : 0,0% II : 0,0% III : 1,0.

16. AUTRES DONNEES

Texte intégral des phrases R visées aux points 2 et 3 :-

Autres renseignements importants pour la sécurité et la santé de l'utilisateur et la protection de l'environnement :-

Ajouts, suppressions ou modifications (non signalés ailleurs) relatifs à la révision de la fiche de données de sécurité : 1^{ère} version

Les données remplacées par un tiret – dans cette fiche de données de sécurité sont des données non disponibles.

Les renseignements que la FDS contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.